APESOR
Clos du Moulin - La Tilleulière

Parc Hippolyte Derouet
44840 Les Sorinières

VIDE-GRENIERS

11 Octobre 2020
De 8h à 18h

Inscription avant le 5 Octobre

Organisé par l'Association des Parents d'Elèves des SORinières

Veuillez envoyer ce dossier complet à : Annabelle QUILLAUD - 13 rue René LACOSTE 44840 LES SORINIERES – tel : 06 21 57 54 77 (Caroline)

Nom :..... (en majuscule)
Prénom : .....
Adresse : .....
.....
Tél : ..... Mail : .....

Immatriculation du véhicule : .....
Numéro de Carte d'identité : .....

Le dossier doit comporter :
- Pour les particuliers : une photocopie recto verso de la carte d'identité non périmée et de la carte grise du véhicule.
- Pour les professionnels : une copie de l'extrait d'inscription au registre du commerce (délivré le …….. à ……..) et une copie de la carte d'identité.

Je désire réserver …… mètre de stand à **4 €** le mètre soit : …… € pour le vide grenier du **11 Octobre 2020**.
Je joins un chèque à l'ordre de l'APESOR.
Je déclare avoir pris connaissance des dispositions décrites sur le présent règlement, avoir pris toutes les dispositions nécessaires en matière d'assurance pour ce vide grenier et m'engage à renoncer à tout recours à l'encontre des organisateurs et de la ville en cas de dommages ou vol subi.
Je déclare avoir pris connaissance des dispositions en matière de sécurité concernant l'évènement.
J'atteste sur l'honneur, de ne pas avoir participé à plus de 2 vide-greniers par an.

Lu et approuvé (en manuscrit) Date Signature

Par arrêtés préfectoral et municipal, chaque exposant devra se munir d'une confirmation d'inscription au vide grenier pour accéder au site. Aucun véhicule ne pourra rester sur l'emplacement, sous peine de procès-verbal par les autorités administratives.

	REGLEMENT
Article 1	Les exposants doivent se plier au règlement de la manifestation
Article 2	Pour avoir accès à l'emplacement, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et acquitté leur inscription. Nous rappelons aux exposants qu'ils doivent se fournir les documents suivants : - Pour les professionnels : une copie de l'extrait d'inscription au registre du commerce et une copie de la carte d'identité, - Pour les particuliers : une copie recto verso de la carte d'identité et de la carte grise du véhicule, - Une attestation sur l'honneur de ne pas 'avoir participé à plus de 2 vide grenier par an.
Article 3	L'accès à l'emplacement ne peut se faire qu'accompagner par une personne de l'organisation et avec **la confirmation d'inscription** reçue de l'organisateur.
Article 4	Le déballage a lieu de 7h00 à 9h00 du matin. Toute personne, se présentant après 9h, se verra refusée l'installation de son stand même inscription validée.
Article 5	Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance.
Article 6	L'organisateur n'est pas responsable des détériorations, des vols, des intempéries éventuelles et de leurs conséquences.
Article 7	Les véhicules ne pourront pas stationner sur l'emplacement de l'exposant au cours de la journée. Chaque exposant pourra accéder à l'aire d'exposition pour le rangement à partir de 18h00
Article 8	Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription, même en cas de non-participation ou intempéries.
Article 9	Les emplacements sont loués sans table, ni chaise. C'est donc aux exposants de prévoir leur matériel.
Article 10	L'organisation se réserve le droit de faire remballer les stands pourvus essentiellement de produits neufs ou de provenance suspecte.